

TD 2 : SMIG –SMAG -Salaire Brut – Salaire net –

CNSS –AMO – Majoration et Cotisations

Questions et Réponses

Les détails du nouveau barème du Smig, du Smag et du Smig des travailleurs domestiques à partir du 1^{er} juillet 2020

source :

source: <https://eboik.com/>



Source :

<https://www.ecoactu.ma/smig-smag-juillet-2020/>

L'augmentation du salaire minimum légal au Maroc, suite aux accords du **dialogue social** conclus le 25 avril 2019 est devenue effective à partir 1^{er} juillet 2020. Les détails des principaux changements concernant le Smig, Smag et Smig des travailleurs domestiques*.

Concernant le SMIG, il a été revalorisé par rapport au 1^{er} juillet 2019, le taux horaire passant ainsi de 14,13 DH à 14,81 DH au 1^{er} juillet 2020 sur la base de 191 heures de travail par mois. Le salaire mensuel brut est désormais de 2.828,71 DH et le salaire mensuel net passe de 2.517 à 2.638 DH. Aussi, les cotisations sociales passent-elles de 751,08 à 787,23 DH.

Barème du SMIG

1: Sur la base de 191 heures de travail par mois

Dans le secteur agricole, le SMAG journalier est passé de 73,22 DH le 1^{er} juillet 2019 à 76,70 DH le 1^{er} juillet 2020. Ainsi, le salaire mensuel net est passé à 1.859,76 et les cotisations sociales à 554,99 DH au lieu de 529,81 DH un an auparavant, sur la base de 26 jours ouvrés par mois.

Barème du SMIG

Prise d'effet	Taux horaire en MAD	Salaire mensuel brut ¹	Salaire mensuel net ¹	Cotisations sociales	Coût total
A partir du 01/07/2019	14,13	2.698,83	2.517,00	751,08	3.268,08
A partir du 01/07/2020	14,81	2.828,71	2.638,00	787,23	3.425,23

Barème du SMAG

Prise d'effet	SMAG journalier en MAD	Salaire mensuel brut ²	Salaire mensuel net ²	Cotisations sociales	Coût total
A partir du 01/07/2019	73,22	1.903,72	1.775,41	529,81	2.305,22
A partir du 01/07/2020	76,70	1.994,20	1.859,76	554,99	2.414,75

2: Sur la base de 26 jours ouvrés par mois.

Le coût total pour l'employeur est de 2.055,14 DH au lieu de 1.960,85 DH (Le net est désormais de 1.582,80 DH et les cotisations sociales de l'ordre de 472,34 DH).

Barème du SMIG : Travailleur(e)s domestiques

Prise d'effet	Taux horaire en DH	Salaire mensuel brut ³	Salaire mensuel net ³	Cotisations sociales	Coût total
A partir du 01/07/2019	8,48	1.619,30	1.510,20	450,65	1.960,85
A partir du 01/07/2020	8,89	1.697,23	1.582,80	472,34	2.055,14

3 : Sur la base de 191 heures de travail par mois

Salaire Brut et Salaire net

Salaire brut et salaire net : définition

Lors d'un entretien d'embauche, le responsable des ressources humaines demande en général au candidat d'exprimer ses prétentions salariales en brut. Mais, sur son compte en banque, c'est bien un salaire net qu'il recevra une fois intégré à l'entreprise. Alors, à quoi correspond chacun de ces chiffres et comment faire le calcul pour passer de l'un à l'autre ? Sachez, en premier lieu, que le salaire brut comme le salaire net est indiqué sur le bulletin de paie. Le premier se trouve en général en haut du tableau quand le montant effectivement crédité sur votre compte apparaît à la fin du document.

Pour être clair, le **salaire brut** correspond à l'intégralité du salaire inscrit sur le contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires. Le **salaire net**, quant à lui, est, comme on l'a dit, la rémunération que le salarié perçoit chaque mois. Il est donc très souvent appelé "net à payer" sur les bulletins de paie.

Pour obtenir le salaire net, on déduit donc les cotisations salariales du salaire brut. Le salaire brut comprend un salaire de base (mensuel ou horaire), librement fixé par l'employeur, auquel on ajoute les éventuelles majorations pour heures supplémentaires, les primes et/ou les commissions ainsi que les avantages en nature s'il y a lieu. Les cotisations salariales qui sont déduites correspondent à des charges payées par le salarié exemple :

Part salarié : cotisation à la CNSS : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
Part salarié : cotisation à l'AMO : Assurance Maladie Obligatoire

Taux de cotisation à la CNSS au 01 Janvier 2020

Taux de cotisation à la CNSS au 01 Janvier 2020			
Type de cotisation	Taux Part Salariale	Taux Part Patronale	Plafond
Prestations Sociales court et long terme	4,48 %	8,98 %	6 000,00 MAD
Allocations Familiale	-	6,40 %	-
Taxe de formation professionnelle	-	1,6 %	-
	4,48-%¶	16,98¶	

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2020

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2020			
Type de cotisation	Taux Part Salariale	Taux Part Patronale	Plafond
AMO (Assurance Maladie Obligatoire)	2,26 %	2,26 %	-
Participation AMO	-	1,85 %	-
	2,26-%¶	4,11-%¶	

Montant des cotisations sociales

Le taux global de charges sociales au Maroc s'élève à 27,83 %. La part patronale est de 21,09 %, la part salariale est de 6,74 %.

Questions et réponses

1- Les augmentations de salaires ont concerné quoi dans cet article ?

- SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
- SMAG : Salaire Minimum Agricole Garanti
- SMIG : pour les travailleurs domestiques (**personnel de maison**)

2- Quelles était le SMIG à partir du 1^{er} juillet 2019 : salaire brute ? Et à partir du 1^{er} juillet 2020 ?

SMIG à partir du 01/07/2019 : salaire mensuel brut : 2.698,83 taux horaires : 14.13 Dh/ heure

SMIG à partir du 01/07/2020 : salaire mensuel brute : 2.828,71 taux horaires : 14,81 Dh /heure

Prise d'effet	Taux horaire en MAD	Salaire mensuel brut ¹	Salaire mensuel net ¹	Cotisations sociales	Coût total
A partir du 01/07/2019	14,13	2.698,83	2.517,00	751,08	3.268,08
A partir du 01/07/2020	14,81	2.828,71	2.638,00	787,23	3.425,23

3- Sachant que Le Smig est calculé sur la base de 191 heures de travail par mois calculer me SMIG pour les deux taux : 14,13 et 14,81

Réponse :

A partir du 01/07/2019 le SMIG = $191 \times 14,13 = 2.698,83$ Dh

A partir du 01/07/2020 le Smig = $191 \times 14,81 = 2.828,71$ Dh

4 – Calculer le nombre Total d’heures de travail par mois correspondant au salaire du SMIG et en se basant sur :

- le nombre total d’heure légal par semaine : 44 heures par semaine
- Nombre de jours de travail par mois : 26 jours
- le nombre d’heures légal de travail par jour : à calculer

+ 1 jour férié par semaine

+ Nombre d’heures de travail par jour = $44 / 6 = 7,33$ heures par jour

+ Nombre d’heures par mois : $26 \times \frac{44}{6} = 190,667 = 191$ heures / mois

5 - Quels sont des taux de CNSS et l’AMO à payer par le salarié ?

CNSS + AMO : Taux de part salarial : 4,48 % (CNSS) + 2,26 % (AMO) = 6,74 %

6- Calculer les charges salariales de l’AMO et la CNSS à payer par un salarié qui touche le SMIG : salaire brut : 2828,71 Dh /mois

Charges (CNSS + AMO) à payer par le salarié = $2828,71 \times 6,74 / 100 = \text{Dh} = 190,655$ Dh

7 - Calculer le salaire net après déduction de la CNSS et de l'AMO si les seule charge sociale sont AMO et la CNSS

$2828,71 - 190,655 = 2\ 638,055$ Dh (salaire net)

8 - Quels sont des taux de CNSS et l'AMO à payer par le patron?

CNSS + AMO : Taux de part salarial = 16,98 % (CNSS) + 4,11 % (AMO) = 21,09 %

9- Quelles sont les charges patronales de la CNSS et d'AMO payée par le patron pour un salarié payé au SMIG : salaire brut : 2828,71 Dh /mois

Charges(CNSS + AMO) à payer par le patron = $2828,71 \times 21,09 / 100 = \text{Dh} = \text{Dh} = 596,57$ Dh

10- Quel est le salaire total supporté par le patron pour un salarié qui paie le SMIG

Salaire brut + Charges(CNSS + AMO) à payer par le patron = $2828,71 + 596,57 = 3\ 425,28$ Dh

11- Quelles sont les charges salariales et patronale à payer : CNSS et de l'AMO pour un salarié qui est payé au SMIG ?

Charges Totales (CNSS + AMO) = charges salariales (CNSS + AMO) + charges patronale (CNSS + AMO)

$$= 2828,71 \times 6,74 / 100 + 2828,71 \times 21,09 / 100$$

$$= 190,655 + 596,57$$

$$= 787,23 \text{ DH}$$

12- Qui s'occupe de payer cette somme totale ?

Le patron

13 – Y-a – il un délai de paiement sans indemnité de retard ?

Oui il y a un délai de paiement sans indemnité de retard :

il faut payer la CNSS et l'AMO du mois m avant le 10 du mois m + 1 pour éviter les majorations

Exemple la CNSS+ AMO du mois de juillet 2020 est à payer avant 10 du mois d'août 2020 pour éviter les majorations

14- Quels sont les taux des indemnités de retard du mois M de l'année N ?

Les taux des indemnités de retard sont calculés si le patron ne respecte pas le délai fixé :

A payer avant le 10 du mois M +1

Le premier mois de retard le taux = 3 % si le paiement s'effectue après le 09 du mois M+1

Et les autres mois : 1 % pour chaque mois de retard supplémentaire à chaque fois que la date de paiement dépasse le 9 du mois.

15- Un patron a un salarié payé au SMIG le mois juillet 2020 : salaire brut : 2828,71 Dh

a/ Quelle est la somme à payer si le patron paie la CNSS et l'AMO avant le 10/08/2020

= 787,23 DH sans aucune majoration

b/ Quelle est l'indemnité de retard et la somme totale à payer si le patron paie la CNSS et l'AMO le 10/08/2020 d'un salarié payé au SMIG durant le mois de juillet 2020.

Le taux de majoration de retard = 3 % (car paiement le 10/08/2020)

L'indemnité de retard = $787.23 \times 3 / 100 = 23.62$ Dh

La somme total à payer avec indemnité de retard est égal à :

$787.23 + 787.23 \times 3 / 100 = 787,23 + 23,62 = 810.85$ Dh

C/ Quelle est l'indemnité de retard et la somme totale à payer si le patron paie la CNSS et l'AMO le 25/12/2020 d'un salarié payé au SMIG durant le mois de juillet 2020.

Date limite 10 / 08/2020 : 3 %

Date 10/09/2020 : 1 %

Date 10/10/2020 : 1 %

Date 10 /11/2020 : 1 %

Date 10/12/2020 : 1 %

$3 + 1 + 1 + 1 + 1 = 7 \%$

Date 10/01/2021 : non incluse car cette date est après le paiement qui est le 25/12/2020

- Le taux de retard si le patron paie le 25/12/2020 est de : 7 %
- Les indemnités de retards sont :

$= 787.23 \times 7 / 100 = 55,11$ Dh

- La somme total à payer avec les indemnités de retard sont : $787.23 + 55,11 = 842,34$ Dh